

J'espère que le ministre des Finances collaborera avec la Chambre et qu'il rendra service au peuple canadien en divisant le bill ou en prenant des dispositions quelconques afin qu'en avril, les premiers ministres provinciaux puissent rencontrer un premier ministre qui mettra carte sur table et qui ne leur tendra pas de piège qui les empêcherait de négocier. J'espère que le ministre des Finances agira en ce sens. S'il ne le fait pas, le député de Timiskaming avait peut-être raison en disant que le bill ne serait pas adopté avant trois ou quatre mois.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai répondu hier à la proposition du député de Qu'Appelle-Moose Mountain et ma réponse figure à la page 3163 du hansard, mais j'ai aussi déposé un amendement à cette étape-ci, tel que je l'avais annoncé. C'est un amendement technique qui consiste à ajouter les mots «par un contribuable» à la ligne 27 à la page 4. Sans ces mots, le propriétaire de l'avoir minier canadien n'était pas identifié.

Je voudrais proposer un amendement—en m'appuyant sur le commentaire 204 (2) de Beauchesne—ce qui, je pense, va faire gagner du temps à la Chambre. L'amendement a déjà été déposé, mais la motion est la suivante:

Que l'on modifie l'article 4 du bill C-49

a) en supprimant la ligne 27, à la page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou à la propriété par un contribuable d'un avoir minier»

b) en supprimant la ligne 46, à la page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«période allant du y mai 1974 au 18 novem-»

c) en supprimant la ligne 33, à la page 6, de la version française, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sonnablement être considéré comme dépendant de la production au Canada».

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Nystrom: Je viens de me demander si le ministre ne pourrait pas nous expliquer l'amendement. Il est très difficile d'en saisir la portée, étant donné que je n'en ai pas le texte écrit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons déposé l'amendement, mais je puis assurer au député qu'il est d'ordre purement technique. Si l'expression «par un contribuable» n'est pas ajoutée, il ne sera pas possible d'imposer qui que ce soit. Il s'agit d'une simple formalité. Cela est sans effet sur le sens du texte, j'en donne l'assurance au député.

Une voix: C'est peut-être tant mieux ainsi, John, ainsi on n'imposera personne.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le député tient à avoir un excellent avis juridique, il n'a qu'à s'adresser au député de Broadview. Si vous vous souvenez du conseil que j'ai donné, un avis ne vaut que le prix qu'on le paie.

M. Saltsman: J'aimerais savoir du ministre si la nécessité d'insérer la mention «par un contribuable» vient de ce que certaines sociétés d'État ne seront pas imposables, et sont donc exemptées de l'application de ces dispositions particulières. L'insertion est-elle faite pour exempter cer-

Droit fiscal

taines corporations de la Couronne, certaines personnes ou groupes qui ne paient pas d'impôts?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cela n'a rien à voir avec le problème. La question est hypothétique.

M. Benjamin: Excusez-moi, monsieur le président. Si vous en êtes à l'amendement, je prendrai la parole plus tard.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Occupons-nous de l'amendement et le débat pourra ensuite se poursuivre. Pourrions-nous voter sur l'amendement, monsieur le président?

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Turner, (Ottawa-Carleton) est adopté.)

M. Benjamin: Monsieur le président...

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous chassez vos copains, Benjie.

M. Benjamin: Je sais. Monsieur le président, mes copains doivent subir cela beaucoup plus souvent que ceux d'en face. Cette disposition est de toute évidence la plus litigieuse de tout le bill. J'avais espéré que des députés des deux côtés de la Chambre commenceraient à penser un peu plus à des choses comme la confédération et l'unité nationale. Mais, cela n'a pas été le cas jusqu'ici. Comme je l'ai dit la semaine dernière, je ne céderai pas le pas au ministre des Finances ni à quiconque pour ce qui est de vouloir un gouvernement fédéral fort et une confédération forte, qui ne peut se réaliser par la confrontation, ni la prise de décisions arbitraires; pour y réussir il faut une certaine mesure d'accord, d'accommodement et de discussion et ainsi de suite. J'espère que mes bons et honorables amis à ma droite, qui viennent de toutes les provinces du pays prendront part au débat sur cette question à moins que—et il me déplaît de le dire—leurs priorités penchent davantage du côté des sociétés pétrolières multinationales que de celui de la confédération et de l'unité du pays.

Si leurs préoccupations penchent plus de ce côté, alors je comprends pourquoi ils ne s'intéressent pas plus que ça. Il ne leur importe peut-être pas que l'article soit adopté facilement. S'ils se soucient du véritable sens de la confédération, alors ce que vise l'article 4 démentit ce qu'eux et les ministériels disent depuis 1867.

La Saskatchewan est peut-être l'une des plus jeunes provinces, mais elle croit toujours que les provinces sont les propriétaires et les gardiennes de leurs ressources naturelles. Ils ont le droit de percevoir, au profit des résidents de leur province, une valeur marchande raisonnable—je répète pour le ministre des Finances—une valeur marchande raisonnable ou juste pour l'extraction et l'exploitation des richesses naturelles de leur territoire et particulièrement de celles qui sont exploitées par le secteur privé. Le ministre des Finances et les premiers ministres ont beaucoup parlé de juste valeur marchande et de répartition raisonnable; j'aimerais demander au ministre—je ne lui reproche pas d'être fatigué de m'écouter mais «quand il faut, il faut». Que le ministre soit présent ou absent, je vais tout de même dire ce que j'ai à dire, bien que je préférerais le faire en sa présence.